

N° 33 — MARS 1971 — 5<sup>me</sup> ANNÉE

50 CENT.

# منبر الخدام الجزائري

MENSUEL DE LA C.G.T. POUR LES TRAVAILLEURS ALGERIENS

CE JOURNAL S'ADRESSE  
EGALEMENT  
AUX TRAVAILLEURS  
MAROCAINS  
ET TUNISIENS

هذه الجريدة تتوجه ايضا  
للعمال المغاربة والتونسيين

PAGE 2

## LA CAMPAGNE POUR LE STATUT DE L'IMMIGRÉ

## A PROPOS DE LA MENSUALISATION DANS LE BATIMENT

PAGE 6

## VOTRE BULLETIN DE PAYE

PAGE 4

# LA CAMPAGNE DE LA C. G. T. POUR LE STATUT DE L'IMMIGRÉ EN FRANCE

La CONFERENCE nationale de la C.G.T. des 15 et 16 mars 1969, pour la défense et l'organisation des travailleurs immigrés, a élaboré une charte revendicative.

Cette charte adoptée par le 37<sup>e</sup> Congrès de la C.G.T., est l'expression de ce que devrait être une véritable politique de l'immigration en France, à la fois conforme aux intérêts des travailleurs immigrés et français, elle a trouvé son prolongement dans l'initiative de la C.G.T. : sa campagne de pétitions, à partir des entreprises et des localités, pour l'adoption par le Parlement français d'un « STATUT » à caractère démocratique et social de l'immigré en France.

La campagne de signatures rencontre un grand succès dans les régions et les industries, parmi l'ensemble des travailleurs elle est souvent accompagnée d'un renforcement de la C.G.T., par de nombreuses adhésions, de dépôts de cahiers de revendications... de succès revendicatifs.

Des milliers et des milliers de signatures, s'ajoutant à celles déjà recueillies, viendront encore affirmer la volonté de la classe ouvrière de voir un « statut » concrétiser l'égalité des droits pour tous les immigrés, sur la base de la communauté d'intérêts qui unit tous les travailleurs.

Pour les travailleurs algériens, marocains et Tunisiens comme pour l'ensemble des immigrés, les hommes, les femmes et les jeunes, l'adoption d'un tel « statut » permettrait de solutionner l'ensemble des difficultés auxquelles ils sont quotidiennement confrontés et garantir pour l'avenir leurs droits et leurs libertés.

Seul un « statut démocratique » assurerait aux travailleurs maghrebins en France :

- **le droit au travail**, qu'il s'agisse :
  - des conditions d'introduction et d'accueil ;
  - de la garantie de l'emploi, de la durée et des conditions de travail ;
  - du salaire et des classifications professionnelles ;
  - de la reconnaissance des diplômes scolaires, professionnels obtenus hors de France ;
  - de la formation professionnelle ;
- **le droit à la vie** : c'est-à-dire, de la satisfaction des besoins essentiels des familles, aussi bien en matière de logement, d'habillement de nourriture, du droit aux vacances, lié pour l'essentiel aux salaires directs ou différés, et aussi pour beaucoup à la retraite et aux droits qui y sont attachés ;
- **le droit à la santé** : et d'abord le droit aux prestations sociales et familiales, qui doit être identique, que la famille réside en France ou soit restée au pays, les allocations familiales étant en fait un salaire différé qui permet de couvrir une part des charges des familles concernant les enfants, les prestations sociales permettant de se soigner ;
- **le droit à l'éducation et à la culture** : pour les enfants quant à l'accès à toutes les disciplines scolaires et à l'octroi des bourses d'études, de l'étude de la langue maternelle et de l'acquisition de la culture du pays d'origine ;
- **les libertés individuelles et les droits syndicaux** : sur la base de l'égalité des droits avec les travailleurs français y compris le droit d'association, d'opinions, et la liberté de la presse.

Un texte de loi contenant l'ensemble des propositions de la C.G.T. créerait des conditions nouvelles, dignes et humaines pour les immigrés et leurs familles.

Pour la satisfaction des revendications générales à tous, des revendications particulières à chacun, les travailleurs algériens, tunisiens, marocains, avec tous leurs camarades de travail, les autres immigrés comme les français, assureront le succès de la campagne de la C.G.T. pour un « statut » démocratique et social de l'immigré en France « en signant et faisant signer largement la carte nationale de pétition.

N.B. Les organisations de la C.G.T. peuvent se procurer des cartes lettres pétition supplémentaires auprès des Unions locales et départementales.

## Victoire à la Penarroya Française

Après 17 jours de grève, les 200 ouvriers de St-Denis, dont 144 immigrés, ont arraché des augmentations de salaires importantes.

Dans cette entreprise appartenant au trust Rothschild, le traitement où l'usage du plomb provoquent de nombreuses maladies : particulièrement les coliques de plomb.

Cette société réalise de gros bénéfices, et le refus d'un relèvement de salaire a été la goutte d'eau qui a fait déborder le vase.

Si le travail a repris dans l'unité le 5 février, l'époque où la Direction était toute puissante est révolue ; à l'usine de Saint-Denis où 85 ouvriers ont adhéré à la C.G.T.

## PROCTER et GABLE La Plaine Saint-Denis

Dans cette fabrique de produits d'entretien, 7 travailleurs sur 20 ouvriers ont adhéré à la C.G.T.

Au dépôt de Bry-sur-Marne de la même entreprise de nombreux Nord-Africains ont également pris leur carte à la C.G.T.

## Bâtiment Parisien

A la G.T.M.I.S. à Paris, 120 ouvriers dont plusieurs Algériens.

Après un débrayage, la Direction a accordé 7,5 % d'augmentation à partir du 1<sup>er</sup> février 1971.

## Brasserie Européenne.

Après plusieurs jours de discussions un accord modifiant les classifications a été conclu.

Les manœuvres spécialisés obtiennent le coefficient 135 au lieu de 125, cela se traduit par une augmentation horaire de 0,32 F ; les ouvriers spécialisés passent de 140 à 145 soit plus 0,28 F et les ouvriers qualifiés 1<sup>er</sup> échelon de 150 à 155 soit plus 0,17 F.

Le salaire le plus bas de l'entreprise sera ainsi de 4,74 F de l'heure.

A cela s'ajoute pour tous les salariés sans exception, une augmentation de 1 % comme conséquence de la variation des indices.

LA TRIBUNE DU TRAVAILLEUR ALGERIEN

### BULLETIN D'ADHESION

### بطاقة الانخراط

Nom ..... الاسم  
Prénoms ..... اللقب Age ..... السن  
Adresse ..... العنوان  
Profession ..... الحرفة  
Entreprise ..... العمل  
Localité ..... المقاطعة Département ..... البلدة

A remettre ou à adresser soit au délégué syndical C.G.T.  
soit à la C.G.T. 213, rue Lafayette Paris X<sup>e</sup>

تسلم او ترسل أما للممثل النقابي لتنظمة س. ج. ت. وأما لقرس. ج. ت.  
٢١٣ شارع لافاييت باريس ١٠

الس. ج. ت. بكل  
مكان وفي صالح الجميع

أنخرط في الس. ج. ت.

## LETTRE DE L'U.G.T.A: A LA C.G.T.

Au nom du Secrétariat National de l'U.G.T.A. le camarade **FILALI-ALI** s'est adressé à notre Confédération.

Cette lettre dont vous trouverez le texte ci-dessous, fait suite à la prise de position de la C.G.T. concernant les manœuvres néocolonialistes et racistes qui se sont fait jour à l'occasion du différend Franco-Algérien sur le pétrole.

Chers Camarades,

Le Secrétariat National de l'Union Générale des Travailleurs Algériens est très sensible au communiqué que vous avez adressé et publié au sujet des négociations actuelles entre les gouvernements algérien et français.

Le Secrétariat National, au nom des travailleurs algériens, vous remercie pour votre prise de position tendant à dénoncer la campagne raciste menée autour de ces discussions, en mettant les événements à leurs justes proportions et en attirant l'attention des travailleurs et de l'opinion française, sur le chantage qui vise tant les travailleurs algériens immigrés en France que l'amitié entre la classe ouvrière française et algérienne.

Nous sommes convaincus que les relations amicales et de coopération existant entre nos deux Centrales Syndicales, ne feront que se renforcer pour faire échec aux menées impérialistes, contre les tenants du Monopole Capitaliste et pour faire triompher toutes les revendications naturelles des peuples du monde, pour le développement de leur propre pays et l'épanouissement de masses laborieuses.

Recevez, Chers Camarades, nos salutations fraternelles.

## الاتحاد العام للعمال الجزائريين يرسل

س.ج.ت.

باسم الأمانة الوطنية للاتحاد العام للعمال الجزائريين تلقينا رسالة من الرفيق الفيلالي علي الأمين الوطني المكلف بالعلاقات الخارجية وبالهجرة • وتجدون فحواها أسفله • وهذه الرسالة تعقب على الموقف الذي اتخذته جامعتنا بخصوص مناورات الاستعمار الجديد والعنصري التي تبذرت بمناسبة الخلاف الفرنسي - الجزائري حول البترول :

رفاقنا الأعزة

تأثرت الأمانة الوطنية للاتحاد العام للعمال الجزائريين من البلاغ الذي تفضلتم بتوجيهه ونشره حول المذكرات الجارية حالياً بين الحكومتين الجزائرية والفرنسية •

والأمانة الوطنية أصالة عن نفسها ونيابة عن العمال الجزائريين تشكركم على الموقف الذي اتخذتموه والرامي إلى فضح الحملة العنصرية التي شنت حول تلك المناقشات وإلى وضع الأحداث في إطارها الحقيقي ملفتين أنظار العمال والرأي العام الفرنسي إلى حملة التشنيع الموجهة ضد العمال الجزائريين المغتربين بفرنسا وضد الصداقة المعقودة بين طبقة العمال الفرنسيين والجزائريين •

نحن واثقون بأن علاقات الصداقة والتعاون المعقودة بين جامعتنا المركزيتين النقابيتين ستزداد وثوقاً لأحباط مساعي الأمبرياليين وذوي الاحتكار الرأسمالي ولأنجاح المطالب الطبيعية لشعوب العالم والهادفة إلى تنمية وطنهم وازدهار الطبقات الشغيلة •  
وتقبلوا أيها الرفاق الأعزة تحياتنا الأخوية •

## GEORGES SÉGUY S'ADRESSE AU 27<sup>me</sup> CONGRÈS DE LA MÉTALLURGIE

Grenoble a été du 20 au 24 février la capitale de la métallurgie.

Le 27<sup>me</sup> Congrès de la Fédération des travailleurs de la métallurgie s'y déroulait devant plus de mille délégués venus des entreprises.

Nous reviendrons dans notre prochain numéro sur les travaux de cet important Congrès, au cours duquel, Georges SEGUY a notamment déclaré dans son intervention :

« Les travaux de votre congrès se déroulent dans des circonstances où la réprobation des différentes couches de la population laborieuse à la politique gouvernementale est en pleine évolution.

« A la veille des élections municipales, le pouvoir en place redoute les retombées électorales de ce mécontentement populaire. Les chefs des partis politiques composant sa majorité ne cachent pas la crainte que leur inspirent, même au-delà de ce scrutin, la recrudescence des luttes ouvrières, le développement de l'action du monde étudiant, enseignant et universitaire, l'ampleur des manifestations des agriculteurs et le mouvement de protestation des classes moyennes des villes.

« Le pire serait, pour eux, que sous la pression de cette opposition générale, les formations démocratiques, syndicales, professionnelles représentatives de toutes ces catégories sociales, victimes d'une même politique, se rapprochent, se concertent, s'entendent et décident d'agir en commun « pour que ça change ».

« Le spectre de l'unité hante les hommes du grand capital pour conjurer le danger qu'il représente à leurs yeux ; ils sont capables de tout.

« La signification de la répression à laquelle les patrons recourent, les récentes déclarations du secrétaire général de l'U.D.R., lourdes de sens réactionnaire, ne sauraient être évaluées en dehors de ces considérations.

« De même, il est difficile de penser que l'affaire du jeune lycéen GUIOT est survenue par hasard. L'exploitation politique qu'ont, aussitôt, tenté d'en faire les divers groupes gauchistes n'était pas pour déplaire à ceux qui, en juin 1968, lors des élections législatives surent si bien tirer profit du climat de trouble et de peur que la frénésie gauchiste avait créé dans une importante partie de l'opinion publique.

« Les instigateurs de cette entreprise en sont restés pour leurs frais ! ; leurs manœuvres de diversion sont tombées complètement à plat ; les stocks de pellicule, prêts à filmer les désordres et les nouvelles flambées de violence n'ont pas été grandement entamées et, finalement, c'est sous la pression de la convergence des protestations des lycéens, des étudiants, des enseignants et des travailleurs que Gilles GUIOT a été arraché à la prison.

« Instruits par l'expérience du printemps 68 où la division fut si cruellement sentie, les travailleurs savent, aujourd'hui, mieux qu'hier, que ce ne sont pas les gesticulations irresponsables ou les combats minoritaires d'avant-garde qui pourront changer quelque chose à la situation actuelle, mais l'union et l'action la plus large de tous ceux dont les intérêts sont liés à l'avènement d'une France démocratique et progressiste... ».

## RAPIDO FRANCAISE GENNEVILLIERS



### رابيدو جنفيلي ١٥٠ انخراطا أثناء الاضراب ١٧ انخراطا بمهرجان عيد الاضحى

Après un mois de lutte, lundi 8 février, le travail a repris pour les 250 ouvriers et ouvrières de l'usine dont 80 % sont Nord-Africains.

- Augmentation de 0,30 F de l'heure ;
  - Prime de fin d'année ;
  - Engagement de revoir les salaires le 28 mai 1971 ;
  - Une avance de 450 francs sur les heures de grève,
- tels sont les premiers résultats de cette grève qui s'est déroulée dans l'unité totale des ouvriers français et immigrés.

Pour fêter leur succès, et à l'occasion de l'Aïd El Kébir, tous ensemble, ils ont dégusté couscous et méchouis.

50 travailleurs ont adhéré pendant la grève ; 17 adhésions ont été faites lors de la fête du mouton.

# VOTRE BULLETIN DE PAYE

Quelle que soit votre profession, votre catégorie professionnelle, même si vous êtes apprenti, la loi oblige votre employeur à vous remettre une pièce justificative que l'on nomme « bulletin de paye ».

Le paiement par chèque ne libère pas de cette obligation.

Ce bulletin doit comporter obligatoirement un certain nombre d'indications, comme sur le modèle ci-dessous :

<b>A</b>	BULLETIN DE PAYE n° 16.3.68 du 31.3.68		<b>I</b>																																																								
<b>B</b>	Nom: <u>LEFEVRE André</u>		<b>J</b>																																																								
<b>C</b>	Adresse: <u>40, rue Massagrat 92-BULLE</u>		<b>K</b>																																																								
<b>D</b>	Cat. Prof: <u>P. I. M. S. S.</u>		<b>L</b>																																																								
<b>E</b>	Emploi: <u>Ajusteur</u>		<b>M</b>																																																								
<b>F</b>	Date: <u>100.000000</u>		<b>N</b>																																																								
		<table border="1"> <tr> <td>Heures normales</td> <td>80 h</td> <td>à 4,00 F</td> <td>320 F</td> </tr> <tr> <td>Heures suppl. 25%</td> <td>16 h</td> <td>à 5,05 F</td> <td>80,8 F</td> </tr> <tr> <td>Heures suppl. 50%</td> <td>12 h</td> <td>à 6,10 F</td> <td>73,2 F</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Prime annuelle</td> <td>22 F</td> </tr> <tr> <td colspan="3"><b>SALAIRE BRUT</b></td> <td><b>496,24 F</b></td> </tr> <tr> <td colspan="3">Retenues</td> <td></td> </tr> <tr> <td>SS Maladie</td> <td>5%</td> <td>24,81 F</td> <td></td> </tr> <tr> <td>SS Vieillesse</td> <td>5%</td> <td>24,81 F</td> <td></td> </tr> <tr> <td>SS Retraite complémentaire</td> <td></td> <td>7,94 F</td> <td></td> </tr> <tr> <td>SS Chômage</td> <td></td> <td>6,35 F</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="3"><b>TOTAL des RETENUES</b></td> <td><b>63,91 F</b></td> </tr> <tr> <td colspan="3"><b>NET IMPOSABLE</b></td> <td><b>432,33 F</b></td> </tr> <tr> <td colspan="3"><b>TOTAL</b></td> <td><b>465,69 F</b></td> </tr> <tr> <td colspan="3"><b>NET A PAYER</b></td> <td><b>465,69 F</b></td> </tr> </table>		Heures normales	80 h	à 4,00 F	320 F	Heures suppl. 25%	16 h	à 5,05 F	80,8 F	Heures suppl. 50%	12 h	à 6,10 F	73,2 F	Prime annuelle			22 F	<b>SALAIRE BRUT</b>			<b>496,24 F</b>	Retenues				SS Maladie	5%	24,81 F		SS Vieillesse	5%	24,81 F		SS Retraite complémentaire		7,94 F		SS Chômage		6,35 F		<b>TOTAL des RETENUES</b>			<b>63,91 F</b>	<b>NET IMPOSABLE</b>			<b>432,33 F</b>	<b>TOTAL</b>			<b>465,69 F</b>	<b>NET A PAYER</b>			<b>465,69 F</b>
Heures normales	80 h	à 4,00 F	320 F																																																								
Heures suppl. 25%	16 h	à 5,05 F	80,8 F																																																								
Heures suppl. 50%	12 h	à 6,10 F	73,2 F																																																								
Prime annuelle			22 F																																																								
<b>SALAIRE BRUT</b>			<b>496,24 F</b>																																																								
Retenues																																																											
SS Maladie	5%	24,81 F																																																									
SS Vieillesse	5%	24,81 F																																																									
SS Retraite complémentaire		7,94 F																																																									
SS Chômage		6,35 F																																																									
<b>TOTAL des RETENUES</b>			<b>63,91 F</b>																																																								
<b>NET IMPOSABLE</b>			<b>432,33 F</b>																																																								
<b>TOTAL</b>			<b>465,69 F</b>																																																								
<b>NET A PAYER</b>			<b>465,69 F</b>																																																								
		<table border="1"> <tr> <td>SALAIRE PAYE LEE</td> <td>17,4.1968</td> </tr> <tr> <td>Caution de l'employeur</td> <td>S.A.R.T.</td> </tr> <tr> <td>111 RUE BUSOIS</td> <td>96-ONLY</td> </tr> </table>		SALAIRE PAYE LEE	17,4.1968	Caution de l'employeur	S.A.R.T.	111 RUE BUSOIS	96-ONLY																																																		
SALAIRE PAYE LEE	17,4.1968																																																										
Caution de l'employeur	S.A.R.T.																																																										
111 RUE BUSOIS	96-ONLY																																																										

- A. — Le nom du salarié.
  - B. — L'emploi occupé.
  - C. — Nombre d'heures de travail total auxquelles correspond la rémunération versée.
  - D. — Heures rémunérées au taux normal.
  - E. — Heures supplémentaires majorées :  
— à 25 %  
— à 50 %
  - F. — Nature et montant des diverses primes s'ajoutant au salaire et supportant éventuellement les majorations pour heures supplémentaires, ainsi que les indemnités représentatives de frais (prime de transport pour Paris).
  - G. — Le numéro d'immatriculation de l'employeur.
  - H. — Le nom de l'organisme auquel l'employeur verse les cotisations de Sécurité Sociale.
  - I. — Période à laquelle se rapporte la rémunération.
  - J. — Le montant de la rémunération gagnée par le salarié.
  - K. — Nature et montant des diverses retenues : sécurité sociale, retraite complémentaire, chômage, acomptes, saisi-arret, etc.
  - L. — Le montant de la rémunération nette effectivement perçue.
  - M. — La date du paiement de la rémunération.
  - N. — Le nom et l'adresse de l'employeur ou la raison sociale de l'établissement.
- Autres mentions :** Selon la corporation ou l'industrie à laquelle vous appartenez, certaines conventions collectives prévoient d'autres mentions qui sont utiles pour vous mais n'ont pas été prévues par la loi.
- Par exemple : en plus de l'emploi : la catégorie professionnelle qui est la vôtre, la classification ou le coefficient professionnel, le salaire minimum de la catégorie, les heures au temps et au rendement, etc... Pour cela consulter votre syndicat.
- POURQUOI CE BULLETIN**
- Pour que vous soyez exactement au courant de ce qui constitue votre salaire.
  - Pour faciliter la tâche du juge en cas de différend. Il doit donc être clairement rédigé, être compréhensible pour vous.
- VOUS DEVEZ SURTOUT LE CONSERVER SOIGNEUSEMENT !**
- Ce bulletin peut en effet constituer contre l'employeur une preuve de l'existence du contrat de travail.
  - Prouve votre qualité de salarié.
  - Les mentions portées permettent de calculer le montant du délai-congé en cas de désaccord. D'autre part, le bulletin de paye est une preuve à l'égard de différents organismes.

## LA SECURITE SOCIALE

A l'égard de la Sécurité Sociale, le bulletin de paie permet d'établir :

1° que les cotisations ont été payées pour la période considérée ;

2° sur quel salaire elles ont été calculées ;

3° que les conditions d'ouverture des droits sont remplies. En matière d'indemnités journalières, la Caisse primaire se base normalement sur l'attestation ou la déclaration de l'employeur. En matière de pensions vieillesse et d'invalidité, les Caisses régionales se reportent à la fiche comptable de l'assuré social, établie d'après les versements de l'employeur à la Sécurité Sociale et demandent une attestation patronale de salaires pour les dernières années non encore comptabilisées sur la fiche de l'assuré. En cas d'erreur ou d'omission dans ces déclarations, attestations ou versements, le bulletin de paie fait foi à l'encontre de l'employeur.

## RETRAITES COMPLEMENTAIRES

En matière de retraites complémentaires, et à défaut de certificat de travail, les bulletins de paie servent à attester des périodes de travail salarié, permettant la « reconstitution de carrière ».

Par ailleurs, le bulletin de paie permettra également à

certain salariés ou anciens salariés de catégories particulières (agents de maîtrise, cadres, de faire valoir leurs droits auprès des institutions de retraite liquidant leurs allocations : I.R.C.A.C.I.M., A.G.I.R.C., etc.

## A QUEL MOMENT DOIT VOUS ETRE REMIS CE BULLETIN

Votre bulletin de paie doit vous être remis au moment où vous êtes payé afin de pouvoir l'examiner et éventuellement effectuer les réclamations nécessaires.

La remise d'un acompte ne donne pas lieu à un bulletin de paie. Par contre l'employeur ne peut se libérer du salaire par une série d'acomptes, la loi prévoit en effet une périodicité obligatoire au paiement des salaires.

Dans tous les cas où l'employeur ne vous remet pas de bulletin de paie ou si ce bulletin ne comporte pas tous les renseignements cités plus haut, ou si tous les éléments de la rémunération ne figurent pas sur la feuille de paie (paiement de la main à la main) n'attendez pas, consultez votre syndicat ou l'Union Locale C.G.T. du lieu de votre travail qui vous conseillera de manière à préserver vos droits.

**N'OUBLIEZ PAS QUE LE BULLETIN DE PAYE EST UNE PIECE IMPORTANTE QUE VOUS DEVEZ CONSERVER SOIGNEUSEMENT.**

## بعد تدابير التأميم بالجزائر

رسالة من المكتب الكونفيدرالي لمنظمة الس. ج. ت. موجهة الى المكتب الوطني للاتحاد العام للعمال الجزائريين

اطلع المكتب الكونفيدرالي لمنظمة الس. ج. ت. م على البيان الذي نشرته امانة الاتحاد العام للعمال الجزائريين حول التدابير المتخذة اخيرا من طرف الحكومة الجزائرية بشأن التأميم.

وقد تأثر مزيد التأخير ببراهين الثقة التي رأيتم من واجبك الاعراب عنها في بيانكم بخصوص الطريقة لشغيلة الفرنسية عموما ومنظمة الس. ج. ت. م خصوصا من اجل افضال الحملات العنصرية والعنصرية في جانب الاجانب والتي شنّها أولئك الذين يريدون النيل من اواصر الصداقة والتضامن بين العمال الفرنسيين والجزائريين ومن العلاقات بين بلدينا.

انكم عسى علم من تقاليد الطبقة الشغيلة لفرنسية وعدائها لاستعمار وهي تقاليد اكدتها مجددا منظمة الس. ج. ت. م سواء في مؤتمراتها أو بمناسبة انعقاد الاجتماع النقابي للتضامن الافريقي الاوروبي.

وانكم عسى علم ايضا ان موقفنا بخصوص ضرورة التعاون بين الدول يتشكل في مخطط براعي المساواة الدقيقة في كنف احترام سيادتها التامة بدون أي اعتبار للصبغة الاستعمارية الجديدة وفي نطاق المصالح المتبادلة.

وبهذه الروح، واعتبارا للقرارات المتخذة اخيرا من اجل التأميم فنحن نعتبر ان الحكومة الجزائرية قد قررت، بمطى السيادة، تدابير شرعية تهدف الى تأكيد الاستقلال الاقتصادي لوطنكم وهذا هو ركن ضروري لكل تعاون عادل.

وفي اطار آخر فان منظمة الس. ج. ت. م انتي تطالب في فرنسا بتأميم القطاعات الرئيسية للاقتصاد تحيي التدابير التي تقرت بوطنكم.

وفي الطرف الراهن فالمكتب الكونفيدرالي لمنظمة الس. ج. ت. م صمم على ان يؤكد لكم من جديد رغبته في توثيق عرى الصداقة والتضامن بين عمال بلدينا وفي التعاون بين منظميتنا النقابيتين وهو يؤكد ايضا تصميجه الصادق، كالماضي، للدفاع عن مطالب ومصالح العمال الجزائريين المغتربين بفرنسا.

## APRES LES MESURES DE NATIONALISATION EN ALGERIE

Lettre du Bureau Confédéral de la C.G.T. au Secrétariat National de l'U.G.T.A.

Le Bureau Confédéral de la C.G.T. a pris connaissance de la déclaration du Secrétariat de l'U.G.T.A. CONCERNANT les récentes mesures de nationalisation prises par le gouvernement algérien.

Il a été très sensible aux marques de confiance que vous avez cru devoir manifester dans cette déclaration envers la classe ouvrière française et plus particulièrement la C.G.T., pour mettre en échec les campagnes racistes et xénophobes de ceux qui voudraient porter atteinte aux liens d'amitié et de solidarité entre les travailleurs français et algériens et aux relations entre nos deux pays.

Vous connaissez la tradition anticolonialiste de la classe ouvrière française, tradition que la C.G.T. a réaffirmé tant dans ses Congrès qu'à l'occasion de la Conférence Syndicale Afro-Européenne de solidarité.

Vous savez également que pour nous, la nécessaire coopération entre Etats doit se situer sur un plan de stricte égalité, dans le respect de leur pleine indépendance, en dehors de toute préoccupation néo colonialiste et dans l'intérêt mutuel.

Dans cet esprit, s'agissant des récentes décisions de nationalisation, nous considérons que le Gouvernement algérien a pris, en toute souveraineté, des mesures légitimes qui visent à affermir l'indépendance économique de votre pays, fondement indispensable de toute coopération équitable.

Sur un autre plan, la C.G.T. qui réclame en France la nationalisation des secteurs-clé de l'économie, ne peut que saluer celles qui interviennent dans votre pays.

Dans les circonstances présentes, le Bureau Confédéral de la C.G.T. tient à vous réaffirmer sa volonté de renforcer les liens d'amitié et de solidarité entre les travailleurs de nos deux pays et la coopération entre nos deux organisations syndicales. Il vous assure également de sa ferme détermination de défendre, comme par le passé, les revendications et les intérêts des travailleurs algériens immigrés en France.

## RAFFINERIE LEBAUDY (PARIS) UNE LUTTE RICHE EN ENSEIGNEMENTS

LEBAUDY = 624 travailleurs dont près de 80 % d'immigrés (Algériens, Maliens, Soudanais, Yougoslaves, Italiens...).

Des conditions de travail et de rémunérations intolérables; discriminations multiples, habilement pratiquées, pour accentuer la division; humiliations, intimidations, sanctions les plus diverses et arbitraires...

Pas d'organisation syndicale depuis 1950. A chacune de nos tentatives — plus de 7 — pour organiser le personnel à la C.G.T., ont correspondu les mesures répressives aboutissant au licenciement ou au départ des travailleurs voulant s'organiser. Des délégués « maison » élus avec 51 et 56 voix...

Mais les luttes de 1968 sont passées par là, et les efforts déployés par les militants C.G.T. dans la diffusion du matériel d'explication ont fait leur chemin...

Le 4 janvier, l'équipe de nuit, des conducteurs de machines composée de 30 algériens, cesse le travail et... tout naturellement vient au siège du Comité de coordination des syndicats C.G.T. de l'Alimentation de la Région Parisienne pour s'organiser et avoir l'appui pour mener à bien la lutte.

Jusqu'au 22 janvier, ces 30 travailleurs ayant, sur nos conseils, transformé la grève en arrêt de travail d'une heure chaque nuit, avec l'appui des militants C.G.T., développent un intense travail d'explications, avançant et précisant les revendications intéressant tout le personnel.

La direction effectue un premier recul en étant contrainte de reconnaître le délégué syndical et de discuter avec la C.G.T.

Tout en refusant l'essentiel, elle annonce pour le 1<sup>er</sup> février une majoration de 3,5 % des salaires avec le secret espoir de désamorcer l'action.

Mais c'était sans compter sur la profondeur et l'accumulation du mécontentement, sur la volonté de ces travailleurs qui — tout autant que l'amélioration de leurs conditions matérielles — entendaient être respectés.

Le 24 janvier ce sont les « Cuiseurs », « Mouleurs », « Turbineurs », « Lavage » et « Cartonnerie » formant l'équipe de nuit qui, à leur tour, cessent le travail.

Le lundi 25 janvier, c'est l'ensemble des travailleurs des services fabrication — environ 300 personnes dont 98 % de travailleurs immigrés — qui est ainsi en grève pour l'augmentation des salaires et des primes, une véritable classification, des conditions de travail meilleures, l'arrêt des mesures humiliantes d'intimidation et de répression.

Durant 4 jours — jour et nuit — avec les militants C.G.T. et le soutien grandissant des travailleurs du 19<sup>e</sup> alertés par leurs syndicats, les piquets de grève sont assurés avec calme et sang-froid.

Les tentatives provocatrices de quelques éléments gauchistes extérieurs à l'usine, rapidement balayées par les travailleurs qui, eux, connaissent ce que signifie l'exploitation patronale et comment la combattre...

Le 28 janvier, en commission nationale paritaire la direction était amenée à admettre :

— Pour janvier, l'octroi d'une prime de 5.000 F. (anciens) à tout le personnel — 3,5 % sur tous les salaires à compter du 1<sup>er</sup> février — 2 paires de bleus gratuits assurant ainsi un roulement avec une paire

par an — Réunion paritaire le 10 février pour réviser et mettre au point les classifications, préciser les conditions d'une véritable mensualisation, revoir l'ensemble des primes, aucune sanction directe ou indirecte contre les travailleurs ayant fait la grève.

A l'unanimité, fiers de leur lutte et des premiers résultats, les travailleurs décidaient alors la reprise du travail.

Fort de 250 membres ayant adhéré dans la lutte, le jeune syndicat C.G.T. et ses courageux militants mettent à présent tout en œuvre pour que ce soit l'ensemble des travailleurs (français — qui ont eux aussi beaucoup appris dans cette lutte — et immigrés) fraternellement et solidement unis, qui consolide et améliore ainsi l'acquis imposé, les revendications voulues par tous.

« C'est vrai qu'il pleut... mais dans le cœur il fait soleil ». Ces mots à la sortie de la réunion, d'un travailleur algérien au visage buriné, résumaient mieux qu'un discours les sentiments de ces hommes et femmes décidant, après leur premier succès, la reprise du travail.

A. LIVI,

Secrétaire de la Fédération Alimentation

★ Au moment de mettre sous presse, nous apprenons qu'une nouvelle action plus large encore que celle-ci puisqu'elle englobait tous les travailleurs, sauf l'encadrement, vient de se dérouler. De nouveaux succès ont été obtenus. Nous y reviendrons.

## Travailleurs du bâtiment

### Pour une véritable mensualisation agissez contre l'arbitraire patronal

#### APPEL DE LA FÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS DU BÂTIMENT ET DE T. P.

Dans de nombreuses entreprises, les patrons appliquent la mensualisation d'une façon inadmissible qui met en cause vos intérêts.

**EN CE QUI CONCERNE LE PAIEMENT AU MOIS**, ils veulent vous imposer des conditions que l'ensemble des organisations syndicales de salariés (C.G.T., C.F.D.T., F.O., C.F.T.C.) ont refusé lors des discussions paritaires de novembre 1970 qui ont été rompues par les Fédérations patronales.

Ces décisions patronales compliquent à l'extrême les feuilles de paie, maintiennent le paiement à l'heure dans des conditions pires qu'avant et, dans de nombreux cas, se traduisent même par des diminutions de salaire.

C'est une situation intolérable qui confirme que la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics C.G.T. a eu raison de ne pas signer le Titre 1 de l'Accord du 31 juillet 1970, conduisant à la mensualisation.

**EN CE QUI CONCERNE LE VERSEMENT DU COMPLÉMENT DE SALAIRE EN CAS DE MALADIE ET ACCIDENT DU TRAVAIL**, les patrons ont pris la décision arbitraire de se décharger de cette responsabilité sur les organismes paritaires (la C.N.R.O. et la C.N.P.O.) en violation de l'accord du 31 juillet 1970, et sans aucune discussion avec les organisations syndicales de salariés.

Il en résulte des conséquences graves pour les travailleurs qui sont, notamment, les suivantes :

- L'indemnisation ne sera pas versée en même temps que le salaire, mais après un long délai nécessaire aux organismes pour établir, traiter le dossier de l'ouvrier malade ou accidenté et effectuer le versement ;

- Ce sont les organismes qui décideront si l'ouvrier remplit les conditions pour être indemnisé, ce qui rendra plus difficile la lutte des travailleurs dans les entreprises pour supprimer le délai de carence et les conditions d'ancienneté, les patrons s'abritant derrière les organismes ;

- L'indemnisation risque de perdre son caractère de complément de salaire et de ne pas compter pour l'attribution de points retraite pendant l'arrêt du travail ou pour d'autres garanties sociales.

#### CES DÉCISIONS PATRONALES SONT UN VÉRITABLE COUP DE FORCE CONTRE VOS INTÉRÊTS.

Elles démontrent que les déclarations patronales sur « le dialogue » et « la concertation permanente » sont surtout destinées à masquer leur attitude réactionnaire, à tromper les travailleurs pour camoufler leur politique de classe.

Ces décisions, à juste raison, soulèvent votre colère qui, dans de nombreuses entreprises, s'exprime par des actions : arrêts de travail, grèves, délégations aux directions d'entreprise.

#### LA FÉDÉRATION DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS C.G.T., SOLIDAIRE DE VOS LUTTES, VOUS APPELLE À REAGIR PARTOUT DANS L'UNITÉ.

Dans chaque entreprise, opposez-vous à la mise en application de ces décisions autoritaires et engagez l'action sous les formes que vous déterminerez démocratiquement pour exiger :

- Un véritable salaire mensuel garanti, duquel seront seules déduites les absences volontaires non justifiées ;

- Un salaire minimum de 1.000 F par mois pour 40 heures de travail par semaine, qui doit servir de base à la hiérarchie ;

- Le maintien du versement des acomptes, conformément aux conventions collectives ;

- Le paiement de toutes les heures travaillées ;

- L'indemnisation directe par les entreprises et avec le salaire mensuel des arrêts de travail pour maladie et accident (le fait pour les entreprises de s'assurer auprès d'un organisme, quel qu'il soit, ne devant pas mettre ce principe en cause) ;

- La suppression du délai de carence et des conditions d'ancienneté ;

- La réalisation complète de la mensualisation aboutissant à un statut unique pour tous les salariés.

Par votre unité et votre action, vous mettrez en échec les prétentions patronales et imposerez la satisfaction de vos revendications.

### JOURNÉE D'ACTION C.G.T. - C.F.D.T.

#### LE 8 AVRIL DANS LE BASSIN PARISIEN

*Le refus du patronat de discuter sérieusement des revendications, de salaires et de conditions de travail, l'application fréquente de la mensualisation de manière telle qu'elle devient non un avantage mais un inconvénient, sont la cause de nombreux débrayages et grèves sur les chantiers du bâtiment.*

*La demande de discussion formulée par la C.G.T., C.F.D.T. et F.O. n'a à l'heure où nous écrivons, pas encore reçu de réponse.*

*Par contre, dans cette corporation aussi, le patronat suivant l'exemple de l'Etat patron a une fâcheuse tendance à la répression.*

*Dans le même département (Seine-Saint-Denis), 14 cas d'atteintes au droit syndical sont signalés.*

*Il devient urgent que garanties et extension soient enfin assurées comme le demandent les syndicats C.G.T. et C.F.D.T.*

PAGE 6

## FOUGEROLLES A ROISSY-EN-FRANCE

Situé au Nord-Est de Paris, le chantier de Roissy-en-France dont l'ampleur est considérable utilise un très grand nombre de travailleurs parmi lesquels de nombreux immigrés de toutes nationalités répartis dans de nombreuses entreprises.

Les conditions de travail et de vie y sont très pénibles et ce n'est pas étonnant que le mécontentement s'y manifeste avec force comme ce fut le cas récemment dans les entreprises : Fougerolles et Manuhardy.

#### CHEZ FOUGEROLLES :

Pendant douze jours, les 500 travailleurs ont cessé le travail.

Leurs revendications : paiement de la prime de rendement supprimée en janvier et fixation de cette prime à 15 % du salaire de base et sa garantie ; augmentation de 5 % du salaire au titre de rattrapage.

Echelle mobile. Amélioration des conditions d'hygiène et sécurité ainsi que de l'hébergement au Mesnil Amelot.

Rien n'a été épargné à ces travailleurs au cours de la grève.

Intervention de la police le 12 février, empêchant la tenue d'un meeting devant les bureaux du maître d'œuvre (l'aéroport de Paris) intervention encore de la police au cantonnement du Mesnil Amelot interdisant l'entrée aux responsables syndicaux.

Là encore, la démonstration est faite de la collusion patronat - pouvoir, ces mesures policières appuyant l'intransigeance patronale qui s'est manifestée jusqu'au 22, date à laquelle un premier accord est intervenu sur des propositions minimum de l'employeur.

#### CE QUE CELA DONNE :

- indemnité exceptionnelle de 3 F par jour travaillé pour janvier et février ;

- avance exceptionnelle de 100 F récupérable ;

- majoration de 5 % au 1<sup>er</sup> février (dont 2 % à valoir sur augmentation éventuelle des salaires de la profession).

Considérant ces résultats comme un premier recul du patron, les travailleurs ont repris le travail. Cependant, comme ce premier résultat ne leur donne pas entière satisfaction, ils sont décidés à continuer l'action sous des formes appropriées en particulier pour la garantie de la prime et l'échelle mobile des salaires.

#### CHEZ MANUHARDY :

Les revendications sont identiques sur les questions hébergement, sécurité et hygiène.

Ces travailleurs demandent 0,50 % d'augmentation de l'heure et la réduction du temps de travail.

Garantie de la prime, échelle mobile, etc... après 12 jours de grève ; la direction a également accordé 5 % d'augmentation des salaires.

Dans cette entreprise, le travail a également repris mais comme chez Fougerolles, la lutte continue sous d'autres formes.

**Ces 2 luttes engagées ont une caractéristique commune, gage de succès futurs :**

- 126 adhésions chez Fougerolles ;

- 53 adhésions sur 70 travailleurs chez Manuhardy.

**De même la campagne de pétitions pour un statut démocratique et social a pris le départ, plus de 300 signatures ont été enregistrées.**

**Action - Renforcement de la C.G.T. - Succès sont des enseignements qui sans nul doute ne resteront pas sans échos parmi les travailleurs des autres entreprises de l'immense chantier de Roissy.**

## Il n'y a pas de petits bénéficiaires !

**FOUGEROLLES :** loge ses ouvriers à 40 par baraquement, à 2 par chambre au cantonnement de Mesnil-Amelot, le prix : 170 francs par mois !

**MANUHARDY :** logés à 8 par baraque (grandeur d'un F4), il leur en coûte 210 francs par mois, cela rapporte à l'entreprise la coquette somme de 1.680 francs par mois.

Quand on sait que même si c'est cher pour un travailleur un F4 se loue habituellement environ 400 francs par mois on mesure le scandale.

Cela nous amène à rappeler les paroles de différentes personnalités dont Chaban Delmas sur l'idée qu'il faut habituer les travailleurs immigrés à payer un loyer normal ; ils feraient bien de se renseigner par exemple également sur les prix que paient les travailleurs habitant les foyers du bâtiment et des métaux (organisme qui touche des fonds du F.A.S.) et qui sont de véritables immeubles « de rapport ».

LA TRIBUNE DU TRAVAILLEUR ALGERIEN

## Pourquoi la CGT?

par Jean DURIN,

membre de la section d'organisation de la C.G.T.

Répondons à cette question par la célèbre boutade : « Si elle n'existait pas, il faudrait l'inventer ! » Heureusement pour nous, c'est-à-dire pour tous les travailleurs, nous n'avons pas besoin de l'inventer puisqu'elle est bien réelle, bien solide, forte de ses 2.300.000 adhérents « actifs », de la large audience qu'elle recueille auprès des travailleurs (comme en témoignent les élections professionnelles), forte de son expérience et de ses 75 ans au service de la classe ouvrière.

Ceux qui la constituèrent à LIMOGES, en ce mois de septembre 1895, possédaient déjà une expérience de la lutte. Malgré la loi de 1791 qui interdisait les associations ouvrières, malgré l'écrasement sanglant de la commune et de ses héros ouvriers, malgré toutes les formes d'oppression patronale, policière et gouvernementale, l'entêtement des militants ouvriers et l'appui des travailleurs convaincus de la nécessité de doter la classe ouvrière d'une puissante organisation syndicale l'emporta et la C.G.T. de 1895 se constitua sur un front de lutte des travailleurs durement exploités, contre le patronat et ses alliés, pour « le bien-être et la liberté », ainsi que le mentionne toujours l'insigne de la C.G.T.

Alors « pourquoi la C.G.T. ? » Dans l'immédiat, pour coordonner et unifier l'action indispensable de TOUS LES SALARIÉS, et par conséquent de TOUS les exploités, pour défendre leurs droits et libertés, leurs intérêts communs : qu'ils soient moraux ou matériels, économiques ou professionnels.

Ainsi, en posant leurs justes revendications, en considérant le syndicat comme un moyen important de concrétiser l'action unie indispensable contre les empiètements du capital, les travailleurs, sans distinction d'opinions philosophiques, politiques, religieuses, sans discrimination d'âge, de sexe, de nationalité, œuvrent **en commun** pour leurs intérêts, non seulement contre un patronat avide de remettre en cause de façon permanente chaque conquête obtenue, mais aussi pour des changements plus décisifs encore.

Ces changements décisifs passent par la suppression de l'exploitation capitaliste, notamment par la socialisation des moyens de production et d'échange (article 1 des statuts de la C.G.T.)

### LA C.G.T. EN 1971

Personne ne nie la place qu'occupe en France la C.G.T. Elle est la plus grande organisation syndicale française en nombre d'adhérents et en audience.

Son orientation et son action s'inspirent des principes du syndicalisme démocratique, de masse et de classe :

**DEMOCRATIQUE** parce que « démocratie syndicale » assure à chaque syndiqué la garantie qu'il peut, à l'intérieur du syndicat, défendre librement son point de vue sur toutes les questions intéressant la vie et le développement de l'organisation.

**DE MASSE**, parce qu'ouverte à tous, sans distinction d'opinions, d'âge, de sexe, de nationalité (la seule condition est d'être un salarié). C'est pourquoi la C.G.T., toujours dans l'intérêt des salariés, se prononce pour la réalisation d'une organisation syndicale **UNIQUE** et agit en conséquence.

**DE CLASSE** enfin, parce que la C.G.T. retient, comme un principe fondamental, l'existence d'intérêts opposés entre ceux qui recherchent le maximum de profits (propriétaires d'usines, de chantiers, de bureaux, etc... et financiers et ceux qui créent par leur travail (les salariés) des richesses supérieures aux salaires (directs ou indirects) que leur donne le propriétaire-exploiteur.

(A suivre)

## INDOCHINE



## Contre les nouveaux crimes américains

Les Américains s'évertuent depuis ces derniers mois à accentuer leur agression à l'égard de tous les peuples de la péninsule indochinoise. Depuis 1954, ils ont pénétré sous divers prétexte au Sud Vietnam et y ont organisé une guerre terrible, où de nombreux crimes de génocide sont commis à l'égard de la population civile : des assassinats, des actes de violence de toute nature y sont quotidiennement perpétrés.

Depuis le début de 1970, ils ont étendu leur guerre au peuple voisin du Cambodge, les destructions s'y comptent depuis par milliers et le crime raciste y est monnaie courante.

Le 8 février 1971, les troupes mercenaires du Sud Vietnam bénéficiant de l'appui matériel et de la participation de troupes U.S. ont envahi le Laos.

Ainsi, violant ses propres déclarations sur les soi-disant « intentions de paix », Nixon lance ses avions, ses tanks, ses marines contre les courageux peuples du Vietnam, du Cambodge et du Laos.

Bravant l'opinion publique mondiale et celle des Etats-Unis, Nixon, tout en prétendant que les troupes U.S. se retireraient, développe la guerre de reconquête coloniale ; il soutient avec ses forces et ses moyens matériels les gouvernements fantoches et sangui-

naires du Sud Vietnam et du Cambodge.

Cette guerre engendre une somme de crimes comparable aux crimes nazis en Europe : Hitler a fait école.

La C.G.T. depuis le début a dénoncé avec force ces crimes, cette guerre d'agression.

Elle appuie la lutte héroïque et courageuse des peuples et des travailleurs de ces pays.

Les forces pacifiques en France ont manifesté à maintes reprises leur soutien à cette lutte et pour la paix au Vietnam, comme le 10 février à Paris.

Dans cette action, les travailleurs immigrés en France à l'appel de la C.G.T. en particulier, y ont tenu toute leur place.

Nous les appelons à développer encore plus, avec les organisations de la C.G.T., la solidarité ouvrière sous toutes ses formes à l'égard de nos camarades du Vietnam, du Cambodge et du Laos.

Notre action commune doit se développer pour exiger :

— la fin de l'agression U.S. en Indochine,

— le retrait inconditionnel des troupes américaines et satellites de cette région.

Ainsi, les peuples d'Indochine pourront, dans la paix retrouvée, régler eux-mêmes leurs propres affaires sans ingérence étrangère.

